

PROGRAMME THEMATIQUE OIBT RELATIF
A LA
GESTION ET ENTREPRISES DES FORÊTS DE COLLECTIVITÉS
(CFME)

DOCUMENT DE PROGRAMME

3 mars 2010

Sommaire

	Page
I. ÉLEMENTS DE PLANIFICATION	3
1. ARGUMENT ET ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE	3
2. OBJECTIFS	8
3. STRATÉGIE DU PROGRAMME	8
4. RÉSULTATS/PRODUITS/ACQUIS ET RETOMBÉES/AVANTAGES ATTENDUS	14
5. AUTRES PARTENAIRES ET ACTEURS	17
6. ACTIVITÉS	18
7. PLAN DES TRAVAUX, DONT ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES ET CONTRIBUTIONS DES BAILLEURS DE FONDS	20
II. ÉLEMENTS OPERATIONNELS	22
ANNEXE 1. ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE DU PROGRAMME THÉMATIQUE CFME	24
ANNEXE 2 FACTEURS DE RÉUSSITE DE PROJETS OIBT EXÉCUTÉS DANS LE DOMAINEZ DE LA GESTION ET DES ENTREPRISES DES FORÊTS DE COLLECTIVITÉS	25
ANNEXE 3. ÉVALUATION DU PROGRAMME THÉMATIQUE	28

I. ÉLÉMENTS DE PLANIFICATION

1. ARGUMENT ET ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE

Argumentaire

Environ 1,6 milliard de personnes vivent à l'intérieur ou dans le voisinage d'écosystèmes où la forêt prédomine.

Les forêts constituent des ressources importantes pour les populations pauvres du monde rural, sachant que l'on compte plus de 800 millions de personnes habitant les massifs forestiers et les espaces boisés sous les tropiques¹. Les collectivités forestières comprennent les populations autochtones et d'autres groupes locaux qui vivent depuis longtemps dans les espaces forestiers ainsi que des colons et migrants établis plus récemment. Bon nombre des très pauvres sont membres de tribus qui pratiquent des formes traditionnelles de chasse et de cueillette, des populations sans terre vivant autour des forêts et des travailleurs forestiers sans terre.

Outre leur contribution aux moyens de subsistance, qui fait d'elles un filet de sécurité alimentaire fournissant également abris et bois de feu, les forêts tropicales permettent aux populations riveraines et aux petits paysans de se constituer un revenu d'appoint et représentent ainsi un capital, un gisement d'emplois, mais aussi un système de santé complémentaire qui repose sur l'usage médicinal des plantes forestières. Davantage doit être fait pour améliorer les moyens d'existence des populations tributaires des forêts quand elles souhaitent passer d'une exploitation vivrière de la forêt à des activités axées sur le marché. Dans de nombreuses zones tropicales, la majorité des revenus provient du prélèvement et de la commercialisation de produits forestiers non-ligneux (PFNL) dont le bambou, le rotin, la viande de brousse, les plantes sauvages médicinales et aromatiques, des fruits des bois, etc. Ces activités se reconnaissent dans les statistiques de l'emploi dans les régions tropicales rurales où leurs chiffres apparaissent en millions, tant dans le secteur informel que dans le secteur formel, mais on manque d'estimations fiables. Les collectivités forestières toutefois, en raison de leur pauvreté et de leur enclavement, connaissent souvent des conditions de vie où, en matière d'éducation, de santé, d'hygiène, d'eau potable, d'infrastructures et d'emploi, la plupart des normes, aussi minimales soient-elles, ne peuvent être satisfaites. En outre, dans certaines zones forestières, certains groupes de populations sont soumis à des conditions de vie qui s'apparentent à l'esclavage.

Des groupes de population autochtones et des collectivités sont propriétaires fonciers, ou détenteurs de droits d'usufruit sur environ 25% des forêts dans les pays en développement². Selon une évaluation récente³ la superficie forestière appartenant aux collectivités et peuples autochtones dans les pays membres producteurs de l'OIBT⁴ en 2008 était d'environ 332 millions d'hectares, soit environ 51 millions d'hectares (18%) de plus que six ans plus tôt, ce qui atteste la forte tendance à céder officiellement la propriété foncière des espaces boisés à des communes et collectivités forestières. Cependant, dans différents pays, la foresterie villageoise n'est pas encore entrée dans les mœurs, ou bien n'en est encore qu'à ses balbutiements.

Les forêts de collectivités existent depuis des siècles et constituent l'une des principales formes de propriété des sols forestiers. Par exemple, au Guatemala, au Mexique et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, la propriété collective des terres forestières est la forme dominante de régime foncier depuis des décennies. Plus récemment, les gouvernements de la Bolivie, du Brésil, du Cameroun, de la Chine, de la Colombie, de l'Équateur, du Ghana, du Guyana, du Honduras, de l'Inde, du Pérou, de la Thaïlande et du Venezuela ont révisé leurs politiques et leurs lois en les orientant dans ce sens. En plus de transférer ou de reconnaître les droits de propriété, divers autres dispositifs sont appliqués pour opérer des transferts de compétence ou d'usufruit au profit des collectivités locales et de leurs membres, et dans plusieurs pays producteurs de l'OIBT le gouvernement a exprimé le souhait de développer la foresterie villageoise après y avoir été incité par les expériences positives menées dans ce domaine par certains pays chefs de file.

Le processus n'est cependant pas simple, car la seule appropriation foncière par les collectivités ne saurait suffire à pérenniser la gestion des forêts ni à assurer le développement de leurs entreprises forestières. Les

¹ Chomitz, K M. 2007. At Loggerheads? The World Bank. Washington, D.C.

² White, A. & Martin, A. 2002. Who Owns the World's Forests. Forest Trends. Washington, D.C.

³ OIBT/RR1. 2009. Tropical Forest Tenure Assessment. Trends, Challenges and Opportunities. Mai 2009.

⁴ Dont la Chine

communes et collectivités forestières sont souvent mal équipées pour gérer leurs forêts sur un mode durable et valoriser leur production de bois en assurant diverses autres prestations. Ce succès mitigé s'explique par le fait que les espaces boisés cédés aux collectivités sont souvent des terres dégradées au potentiel de mise en valeur limité si leur restauration ne bénéficie d'aucun investissement, ce qui limite sérieusement leur capacité à être un moyen d'existence pour les populations riveraines qui ont besoin d'en tirer des profits immédiats et tangibles.

En dépit des difficultés, la gestion des forêts des collectivités et leurs entreprises représentent une possibilité considérable de contribuer aux objectifs de développement national par la réduction de la pauvreté, le développement socio-économique durable et la préservation de l'environnement dans les zones rurales. Indiscutablement, dès lors que sont réunies les conditions favorables et les incitations idoines, les collectivités peuvent régir et gérer les forêts sur un mode durable en poursuivant un éventail d'objectifs, et restaurer des paysages et écosystèmes dégradés.⁵ Toutefois, des améliorations restent à apporter à la gestion par ces collectivités des richesses naturelles, humaines, financières, physiques et sociales.

Analyse de la problématique

Le problème essentiel devant être traité par le programme thématique CFME est celui de la pauvreté qui s'explique par l'insuffisante capacité des populations autochtones et des collectivités forestières à gérer leurs forêts et à pérenniser le développement des entreprises forestières villageoises.⁶ Un certain nombre de facteurs communs, agissant comme causes directes ou sous-jacentes sont identifiés dans l'analyse du problème présentée en arborescence à l'annexe 1 ; on n'en rencontre pas moins une diversité énorme de situations nationales et locales dans les régions tropicales comme on le verra ci-dessous. Parmi les causes principales de la pauvreté et du caractère non pérennisables de la gestion des ressources forestières communautaires on retiendra les suivantes:

- Absence de droits fonciers et de droits d'usufruit clairement définis et carences du cadre juridique et politique ;
- Faiblesse de l'organisation des collectivités forestières et capacité limitée de leurs entreprises qui s'expliquent par les insuffisances techniques, commerciales et des carences managériales ;
- La faible compétitivité des entreprises forestières des collectivités.

Concernant le patrimoine naturel, le régime foncier est souvent précaire et les droits d'exploitation des ressources n'ont pas été précisés, ce qui représente une contrainte majeure pour mobiliser les collectivités dans les efforts de longue haleine que réclame la gestion durable des forêts (GDF), cette exploitation ne produisant ses fruits souvent que sur le long terme. L'insécurité foncière est source de risques pour les membres de la communauté et dissuade la mise en œuvre de pratiques pérennisables dans l'exploitation des forêts et l'investissement collectif dans leurs ressources. Cela s'explique en partie par des cadres juridiques et politiques inappropriés qui ont souvent été conçus pour les grands opérateurs privés et ont tendance à être défavorables aux petits exploitants que sont la plupart les entreprises rurales de produits forestiers.

Dans différents pays membres producteurs de l'OIBT, on note un manque de politique claire du gouvernement en matière de gestion collective des forêts, ce qui se traduit par l'absence de soutien public ciblé pour cette activité. Les orientations nationales tendent à ne pas reconnaître à la foresterie villageoise ses potentialités économiques et à ses entreprises les importants bénéfices sociaux, culturels et autres dont elles sont porteuses. Par ailleurs, même dans les cas où existent des politiques en la matière, celles-ci se heurtent à un manque de confiance chez les administrations forestières en la capacité des populations et collectivités autochtones à gérer leurs ressources forestières sur un mode durable. Cela se combine parfois à un défaut de sensibilisation, d'engagement, d'incitations et de capacités des collectivités elles-mêmes dans la gestion durable de leurs forêts et à un défaut d'implantation et d'exploitation d'entreprises de foresterie villageoise viables. Il peut s'ensuivre une application ineffective des politiques publiques en faveur de la foresterie villageoise.

⁵ RECOFTC. 2008. People and Forests in a Time of Rapid Change. Strengthening Capacities for Community Forestry to Respond. RECOFTC'S Strategic Plan 2008–2013. Bangkok.

⁶ L'analyse du problème s'inspire des résultats de la Conférence OIBT [Tenure forestière, gouvernance et entreprises: nouvelles opportunités pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale](#) (Yaoundé, Cameroun, 2009) et la Conférence OIBT sur la gestion et les entreprises des collectivités – Questions et opportunités mondiales (Rio Branco, Acre, Brésil, 2007)

Les consultations avec les points focaux des pays membres producteurs de l'OIBT ont révélé que, dans les pays qui n'ont pas ou peu de forêts villageoises, les services de l'Administration éprouvent des difficultés à développer ce secteur en raison de leur compréhension insuffisante des priorités des collectivités et du manque de connaissances utiles.

Dans la plupart des pays, y compris là où les régimes fonciers ont fait l'objet de réformes juridiques, les cadres réglementaires correspondent à des régimes fonciers surannés, ce qui peut priver les acteurs et les collectivités de petite taille du bénéfice des réformes d'orientation et de la refonte des législations. Des règles et règlements discriminatoires peuvent représenter des défis fondamentaux pour les collectivités forestières et les ruraux pauvres.⁷ Les règlements sont souvent autant d'obstacles juridiques à l'accès aux forêts et aux marchés ; ils augmentent indûment les coûts de transaction pour les entreprises villageoises et conduisent à une répartition inéquitable des avantages, laquelle se trouve aggravée par la corruption. En outre, les modifications apportées de manière arbitraire aux règles et obligations peuvent avoir des conséquences désastreuses pour la population locale.⁸

Un autre facteur important est celui de l'augmentation du nombre des petits propriétaires s'impliquant dans le secteur forestier par la plantation d'arbres, qui sont généralement mal équipés pour s'insérer dans de nouveaux modes de production et ne peuvent ainsi se montrer efficace comme acteurs du marché œuvrant à leurs intérêts. La création de filières de valorisation grâce à des partenariats avec des entreprises industrielles ou des entreprises coopératives s'est révélée une approche prometteuse pour renforcer leur rôle.

Dans les collectivités forestières, les décisions d'utilisation des terres pour l'agriculture et la sylviculture sont étroitement liées aux efforts visant à répondre aux besoins vivriers locaux. Une partie du problème de la mauvaise conversion des terres forestières à l'agriculture est causée par la faible valorisation des ressources forestières et des profits et avantages qui peuvent en être tirés. Le programme thématique CFME est axé sur la valorisation économique des forêts dans l'intérêt de la réduction de la pauvreté et la conservation de l'environnement, l'une et l'autre articulées sur la gestion durable.

En ce qui concerne les atouts sociaux, on constate souvent une faiblesse d'organisation interne dans les collectivités forestières, en particulier celles qui présentent une structure ethnique hétérogène. Un tel cas de figure a en effet pour caractéristique des priorités et intérêts qui diffèrent et s'opposent au sein de la collectivité, ce qui se traduit parfois par une répartition inéquitable des avantages et bienfaits. Une capacité organisationnelle de base et la participation effective de tous les membres de la collectivité, y compris les femmes et les groupes marginalisés, sont autant de préalables à l'aboutissement des efforts communs et ciblés que suppose la gestion durable des forêts.

Étant petites et isolées, les collectivités forestières ne constituent pas la masse critique qui permet à un groupe de parties prenantes de promouvoir des intérêts communs dans l'élaboration des politiques, le développement de marchés de produits forestiers et celui de services de soutien adéquats. La raison sous-jacente est à chercher dans le faible degré de coopération entre les collectivités forestières et leurs entreprises. Les organismes, réseaux et alliances regroupant les utilisateurs de la forêt sont indispensables pour que s'imposent la foresterie villageoise et ses entreprises. Pour fournir un tel appui, on a recouru largement à certains intermédiaires externes que sont les ONG et des organismes publics, ainsi qu'à des démarches de projets de courte durée. Le nécessaire renforcement des capacités de la collectivité n'en reste pas moins un travail de longue haleine. Le renforcement des capacités est également nécessaire dans les organismes forestiers pour créer de nouvelles attitudes et compétences appelées à renforcer leur rôle facilitateur.

En dépit de leur importance, les savoirs traditionnels ne sont généralement pas suffisants lorsqu'il s'agit de gérer les forêts à des fins de production commerciale. Les populations autochtones et les collectivités forestières ne disposent généralement pas des compétences managériales et techniques nécessaires, des connaissances et de l'expérience de la gestion d'entreprises forestières de collectivités, non plus que d'un accès aux marchés. Cet ensemble de contraintes est déterminant, qui rend aussi ces collectivités vulnérables aux pressions extérieures et aux activités illicites. Le renforcement des moyens dont dispose la collectivité pour planifier, utiliser, surveiller et exercer la maîtrise de ses ressources forestières est donc indispensable pour faire reculer l'exploitation forestière illégale et le commerce qu'elle alimente. Toutefois, dans la plupart des pays membres producteurs de l'OIBT, l'absence de renforcement ciblé des capacités et celle de formations, la faiblesse des intermédiaires locaux et un soutien inadéquat aux organismes des

⁷ Oberndorf, R. et al. (eds). 2007. A Cut for the Poor. FAO and RECOFTC. Bangkok.

⁸ RECOFTC. *ibid.*

collectivités, ralentissent tout progrès. De précieux enseignements ont été accumulés dans de nombreux pays, mais ces acquis n'ont pas été suffisamment exploités pour reproduire à plus grande échelle les expériences réussies, ce qui témoigne d'une maîtrise et d'une gestion défailtantes des connaissances. Les savoirs traditionnels ne devraient pas être perdus car ils peuvent être d'un apport inestimable à la gestion forestière durable lorsqu'ils sont systématisés, perfectionnés et diffusés avec des outils modernes en vue d'accroître la compétitivité et d'intensifier les démarches commerciales.

La compétitivité des entreprises des collectivités est généralement faible car celles-ci souffrent d'importantes lacunes dans les moyens humains, financiers et physiques. Même dans les pays chefs de file, seul un petit nombre d'entreprises forestières collectives se sont développées pour devenir des entreprises industrielles de taille moyenne, et elles ne montrent qu'une faible capacité à obtenir un prix équitable pour leurs produits et à investir dans des activités à valeur ajoutée. En dehors de certains créneaux de marchés spécialisés, les acheteurs préfèrent généralement les fournisseurs qui peuvent assurer des livraisons fiables en quantité suffisante. Sachant que les entreprises forestières des collectivités ne disposent généralement pas d'une coopération commerciale ou de réseaux commerciaux, elles ne peuvent pas profiter des avantages économiques d'échelle et la spécialisation les maintient à un faible niveau de rentabilité. À cela s'ajoute leur isolement du marché, des restrictions à leur accès au marché en raison d'exigences accrues portant sur la légalité vérifiable de l'origine des produits qu'elles proposent et la pérennité de leurs approvisionnements, et leur méconnaissance des caractéristiques du marché et des prix qui s'y pratiquent. Les intermédiaires des filières ont tendance à exploiter indûment de telles situations pour tirer des profits exceptionnels au détriment des entreprises rurales de produits forestiers. Les programmes d'accompagnement ont souvent échoué en raison d'une absence d'évaluation adéquate de la faisabilité économique de ces entreprises.⁹

Une autre série de contraintes qui pèsent sur le développement des collectivités forestières et celui des petits exploitants et de leurs entreprises peut être constituée par leur accès limité aux capitaux et aux technologies requises. La plupart des systèmes de financement rural ont été conçus pour l'agriculture et ce n'est que dans quelques pays ciblés qu'existent des programmes de financement de la foresterie villageoise. Cela est particulièrement problématique dans les situations assez communes où les zones affectées à la gestion des forêts municipales et collectives sont dégradées et nécessitent des investissements importants dans leur restauration. Les formules de crédit existantes ne sont pas adaptées aux besoins des collectivités forestières qui souhaitent souvent des périodes de remboursement des prêts très étalées dans le temps, conditions qui ne sont guère compatibles avec celles du crédit commercial ordinaire. Les établissements financiers sont peu sensibles aux potentialités que recèle l'exploitation des forêts des collectivités. Les stocks forestiers en croissance pourraient servir de garantie dans les dossiers de financement des entreprises, mais cela est rarement possible en raison de l'absence de réglementation applicables et d'un manque de volonté de la part du secteur bancaire.

Travaux pertinents à l'échelon international et régional

Depuis 1992, l'OIBT a accumulé un important corps de connaissances et d'expérience en matière de développement de la foresterie villageoise dans ses pays membres producteurs. On recense un total de 85 projets réalisés, représentant une somme d'investissement d'environ 40 millions de dollars EU. Ces projets ont eu un impact significatif sur le pays et la capacité de la collectivité comme cela a été révélé par des évaluations thématiques.¹⁰ La preuve est faite que la gestion des forêts des collectivités et leurs entreprises peuvent conduire à des améliorations durables des moyens de subsistance, mais elles doivent être économiquement viables, ce qui est l'une des questions centrales du programme CFME.

L'OIBT a mis en œuvre avec succès des projets de foresterie villageoise dans plusieurs pays dont la Bolivie, le Ghana, le Panama, le Pérou, les Philippines et le Togo. En outre, de nombreux projets de l'OIBT dans le domaine du reboisement et de la gestion des forêts mettent l'accent sur la création d'avantages économiques et autres pour les populations riveraines à travers leur participation aux interventions du projet. Les facteurs de réussite de ces projets ont été résumés à l'annexe 2.

Un ensemble considérable de travaux ont également été effectués par d'autres organisations multilatérales et bilatérales en vue de développer la foresterie villageoise dans plusieurs pays. S'appuyant sur son

⁹ Oberndorf et al. 2007. *ibid*

¹⁰ Dourojeanni, M. J. & Seve, J. E. 2006. Rapport de synthèse sur des évaluations à postériori. Evaluation d'ensemble de projets OIBT relatifs à la participation des populations à la gestion durable des forêts (Bolivie, Ghana, Panama, Pérou, Philippines et Togo). CRF(XXXIX)/6. 13 octobre 2006.
Dourojeanni, M. J. 2007. Rapport de synthèse: favoriser l'échange d'expériences au niveau régional sur la mise en oeuvre de la gestion durable des forêts à travers de projets appuyés par l'OIBT. CRF(XLI)/8 19 septembre 2007.

expérience dans le développement de la foresterie participative,¹¹ l'actuel programme de la FAO et les réseaux *Développement des entreprises rurales de produits forestiers* facilitent et accompagnent i) la formation de formateurs en analyse et développement de marché, (ii) la mise en place du réseau *Forest Connect* (CF) au niveau national, (iii) la mise en place ou le renforcement d'associations de petites et moyennes entreprises forestières (PMEF), (iv) le fonctionnement de services de développement des affaires et de services financiers, et (v) l'élaboration d'un environnement politique favorable.¹² *Forest Connect* est le fruit d'un effort mené conjointement avec l'*Institut international pour l'environnement et le développement* (IIED), qui vise à arrimer des PMEF aux programmes forestiers nationaux, aux marchés émergents (en soutenant les associations de PMEF actuelles) et à des prestataires de services (formation et financement)¹³.

Le *Centre de formation en foresterie communautaire pour la région Asie et Pacifique* (RECOFTC) a trois programmes en cours: (i) programme d'analyse et d'accompagnement aux plans régional et national, centré sur l'analyse des principaux problèmes rencontrés par la foresterie villageoise dans la région, avec illustration de pratiques et échange d'acquis, (ii) un Programme de services de renforcement des capacités, par lequel sont évalués les moyens nécessaires et élaborés des programmes et services de renforcement des capacités, et (iii) un Programme Communications, Marketing et Levée de fonds au service de la gestion des connaissances. Les principaux domaines thématiques du Centre sont les suivants : (a) les personnes, les forêts et les changements climatiques, (b) les marchés, et (c) les litiges portant sur les ressources naturelles.¹⁴ La couverture géographique RECOFTC comprend 11 pays membres de l'OIBT dont quatre (Cambodge, Chine, Indonésie et Thaïlande) appartenant au groupe des pays focaux du Centre.¹⁵

Plusieurs initiatives internationales sont en cours sur le renforcement du régime foncier et des droits des populations autochtones et des collectivités à l'exploitation des ressources forestières, y compris le travail portant sur le renforcement de la gouvernance forestière que mènent les organismes de développement multilatéraux et bilatéraux ainsi que le travail d'ONG telle l'*Alliance mondiale de foresterie communautaire* (GACF), le *Rights and Resources Initiative* (RRI), le *Forest Peoples Programme* (FPP) du *World Rainforest Movement*. Plusieurs autres ont une approche plus large des programmes d'accompagnement de la foresterie villageoise, dans laquelle on remarque l'apparition récente de composantes visant l'atténuation du changement climatique.

L'apport spécifique du programme thématique CFME

Le principal apport spécifique du programme CFME a trait à son approche globale systématique et à sa complémentarité avec d'autres initiatives internationales et régionales relatives à la gestion des forêts des collectivités et à leurs entreprises. Le programme accompagnera, au plan stratégique, la filière de valorisation de la production forestière des collectivités, soit la gestion des ressources forestières, la production primaire, la transformation et la commercialisation, ce qui le distingue des nombreuses initiatives en cours qui tendent à se cantonner à des aspects particuliers, tels les droits et régimes fonciers, le développement social, etc.

L'avantage concurrentiel de l'OIBT tient au fait que son travail se concentre sur la promotion des avantages socioéconomiques articulés sur les liens entre forêts et marchés des bois tropicaux. En ce qui concerne le programme CFME plus particulièrement, les aspects de l'OIBT les plus pertinents sont les suivants : (i) un large éventail d'interventions sur le terrain dans les trois régions tropicales, (ii) de solides antécédents dans le renforcement des capacités, la mise en œuvre de projets pilote et leur transposition à plus grande échelle par la diffusion d'informations sur les aspects techniques et un cumul d'enseignements tirés du développement d'entreprises rurales de produits forestiers, (iii) une approche globale couvrant les processus de valorisation dans leur ensemble, (iv) des mécanismes établis et bien rodés d'échanges de connaissances à tous les niveaux, (v) une large couverture géographique qui représente environ 80% de toutes les forêts tropicales du monde, avec un potentiel de développement de la foresterie villageoise et de ses entreprises dans 36 pays membres de l'OIBT, (vi) la possibilité d'assurer un travail de sensibilisation et vulgarisation susceptible de toucher des collectivités rurales et des producteurs à travers ses structures (Groupe

¹¹ Le programme Arbres, forêts et communautés rurales (FTPP) a été le programme de foresterie communautaire le plus connu de la FAO, qui a duré 15 ans avant de se conclure en 2002.

¹² Parmi les pays membres de l'OIBT ce programme a mené des activités en Colombie et au Népal (<http://www.fao.org/forestry/entreprises/25494/en/>).

¹³ Ce programme compte des partenaires dans cinq pays membres de l'OIBT (Chine, Ghana, Guatemala, Guyana et Népal) (<http://www.iied.org/natural-resources/key-issues/forestry/forest-connect-linking-small-and-medium-forest-entreprises-mar>).

¹⁴ www.recoftc.org

¹⁵ RECOFTC. Ibid.

consultatif de la société civile et Groupe consultatif sur le commerce) et services actuels (dont le Service d'information sur le marché).

Au plan thématique, l'orientation stratégique du programme CFME consiste en un apport spécifique aux collectivités rurales qui doit se traduire par une amélioration des méthodes de production et de commercialisation ainsi que des gains de compétitivité chez les producteurs forestiers villageois. Ce programme se présente donc comme complémentaire à d'autres initiatives en cours qui se concentrent essentiellement sur l'organisation sociale et la production primaire dans les collectivités à vocation forestière.

Le savoir accumulé par l'OIBT et sa longue expérience en matière d'accompagnement de la gestion des forêts des collectivités et de leurs entreprises dans les pays membres reposent sur un total d'environ 85 projets exécutés dans ce domaine avec de précieux enseignements qui définissent les pratiques les meilleures. S'ajoutant à une expérience internationale, ces enseignements ont montré qu'il est nécessaire de continuer à accompagner les entreprises rurales de produits forestiers et leurs collectivités dans la gestion durable des forêts et la valorisation compétitive des bois et des produits en vue de faire reculer la pauvreté. Les connaissances accumulées par l'OIBT fournissent un socle solide à un tel accompagnement et à l'échange des connaissances.¹⁶

Le programme CFME comporte de fortes synergies avec le Programme thématique de l'OIBT sur le commerce et la transparence du marché (TMT), qui produit des informations sur le marché pouvant être directement exploitées par les entreprises rurales de produits forestiers. La bonne gouvernance est fondamentale pour le développement des forêts des collectivités, et par conséquent le programme CFME présente des synergies complémentaires avec le programme thématique de l'OIBT relatif à l'application des législations forestières, la gouvernance et le commerce (TFLET), lequel met l'accent sur le renforcement de la gouvernance forestière et la réduction de l'exploitation forestière illégale et du trafic de bois. Il existe également des synergies avec le programme thématique de l'OIBT sur la réduction du déboisement et la dégradation des forêts et la valorisation des services environnementaux (REDDES) qui, par ses activités pilote, peuvent apporter un soutien aux collectivités forestières dans l'entretien et la valorisation des services environnementaux. L'accompagnement que procure le programme CFME doit opérer un renforcement des capacités des populations rurales. Pour exploiter ces synergies et éviter les doublons, sera mise en place une coordination étroite avec les autres programmes thématiques.¹⁷

2. OBJECTIFS

L'objectif général de ce programme thématique est de contribuer à la lutte contre la pauvreté dans les zones boisées du monde tropical : (i) en renforçant les capacités des collectivités et petits propriétaires forestiers à gérer leurs ressources forestières tropicales sur un mode durable ; et (ii) en aidant les entreprises forestières des collectivités à valoriser les produits et services obtenus de ces ressources.

Les objectifs spécifiques du programme consistent à renforcer (a) les capacités à assurer la GDF au niveau des collectivités et la valorisation de la ressource forestière, (b) la capacité des pays et les conditions favorables à la gestion des forêts des collectivités rurales et leurs entreprises, et (c) la gestion des connaissances à tous les niveaux.

3. STRATÉGIE DU PROGRAMME

Le programme thématique est axé sur trois domaines stratégiques :

- A. Renforcement des capacités des collectivités à assurer la gestion durable des forêts et à valoriser la ressource forestière
- B. Renforcement de la capacité des pays et instauration des conditions favorables au développement de la gestion des forêts des collectivités et des entreprises rurales de produits forestiers
- C. Gestion des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles autochtones sur les ressources forestières et leur utilisation.¹⁸

Le champ d'application du programme thématique couvre la création et le renforcement de la gestion des forêts des collectivités et des entreprises rurales de produits forestiers dont a) le bois d'oeuvre (y compris les

¹⁶ <http://www.itto.int/en/feature03/>

¹⁷ Décision 10(XLIV) du CIBT

¹⁸ Cette stratégie répond aux recommandations de la Conférence internationale OIBT sur la gestion et les entreprises des forêts communautaires à Rio Branco (Brésil) 15-20 juillet 2007.

bois bruts de charpente), le bois de feu, les produits forestiers non ligneux et les services comme l'eau, la séquestration du carbone, la conservation de la biodiversité, l'écotourisme, les loisirs, la chasse, les remèdes traditionnels, et b) la transformation poussée du bois d'œuvre et la valorisation des PFNL à des échelles petites et moyennes en vue d'une commercialisation sur les marchés intérieurs et d'exportation.

Dans les pays membres producteurs de l'OIBT sont reconnaissables les situations nationales suivantes (i) des pays qui n'ont pratiquement pas de forêts appartenant à des collectivités ou qui n'en n'ont qu'en phase initiale de pilotage, (ii) les pays qui ont reconnu le potentiel de la foresterie villageoise et rurale, qui ont élaboré des modèles institutionnels et ont procédé à des essais de terrain, souvent en poursuivant des objectifs de conservation et de reboisement, et (iii) les pays qui s'orientent vers l'intégration et le renforcement de la gestion des forêts des collectivités et de leurs entreprises en visant à la commercialisation des produits et services de la forêt comme outils de réduction de la pauvreté et d'amélioration des moyens d'existence. La stratégie du programme est conçue pour répondre à différents besoins d'accompagnement à ces trois stades de développement de la foresterie villageoise en s'appuyant sur les enseignements tirés de projets antérieurs de l'OIBT dans ce domaine, tels que résumés à l'annexe 2.

Dans le premier groupe, le programme CFME peut aider les pays intéressés à l'élaboration de stratégies nationales ou infra-nationales de développement de la gestion des forêts des collectivités et de leurs entreprises en se fondant sur un diagnostic des contraintes et des opportunités, y compris l'identification de mesures à prendre pour créer des conditions propices à ce développement, notamment toutes réformes juridiques et institutionnelles, à renforcer les capacités initiales nécessaires et à acquérir une expérience de terrain dans le cadre d'expérimentations pilote en vue de concevoir des solutions adaptées. Un tel module d'accompagnement pourrait être obtenu par des projets dans les pays qui ont peu ou pas d'expérience dans ce domaine mais qui affirment une forte volonté politique de développer la foresterie des collectivités rurales. Le programme peut aussi faciliter l'accès à l'expérience d'autres pays à travers le partage des connaissances aux niveaux régional et international.

Dans les pays qui appartiennent au deuxième groupe, le Programme peut apporter son appui à l'ajustement de l'environnement juridique et politique devant permettre une production durable axée sur la gestion des forêts des collectivités et leurs entreprises, ainsi qu'au renforcement des capacités et interventions sur le terrain menées en vue de tester des approches nouvelles susceptibles d'être reproduites et rationalisées. Dans ce groupe de pays, un accompagnement peut également être apporté au renforcement des organisations des collectivités forestières et leurs réseaux en vue de promouvoir leurs intérêts communs et de renforcer les capacités de leurs membres. A ce stade, la clarté juridique de l'accès aux forêts et à leurs produits doit être chose acquise.

Dans le troisième groupe de pays, le programme pourra accompagner le développement d'entreprises forestières rurales à vocation commerciale en mettant l'accent sur les compétences techniques et managériales, l'accès aux technologies, aux marchés et aux capitaux, l'information sur les marchés intérieurs et d'exportation, l'amélioration de la commercialisation, etc. Le renforcement des partenariats, l'organisation l'entreprises rurales de produits forestiers, de filières de commercialisation, ainsi que la promotion de la certification dans les forêts villageoises et les filières de fournisseurs sont les domaines par excellence dans lesquels le programme apportera son appui dans ce groupe de pays. A ce stade, il est nécessaire que le gouvernement ait la capacité d'appliquer efficacement la législation forestière et d'octroyer l'autorisation d'exploiter ces forêts. Le développement de ces capacités peut faire partie de l'accompagnement fourni par le programme.

Le manque d'éducation forestière et une recherche insuffisante sont des contraintes transversales dans la plupart des situations de pays et peuvent être traités dans le cadre de ce programme thématique.

Au niveau des collectivités, le programme peut accompagner l'autonomisation ainsi que le développement et la mise en œuvre d'approches créatrices d'emplois et génératrices de revenus et d'une viabilité économique sur le long terme. L'accompagnement visera l'amélioration de la gestion des forêts et la production de bois, de produits dérivés et de produits forestiers autres que le bois ainsi que la production de services environnementaux en vue d'assurer une offre à la filière locale ou aux marchés nationaux et d'exportation. Les interventions du programme viseront à renforcer les capacités organisationnelles, managériales et techniques et le développement économique des entreprises rurales, y compris leurs plans d'entreprise et stratégies de marketing.

Le programme peut soutenir le développement de partenariats stratégiques collectifs en matière de production de bois avec des concessions forestières en vue de produire des avantages mutuels, ce qui constitue un domaine clé d'intervention stratégique offrant des possibilités d'obtention d'un bénéfice économique plus rapide pour les deux partenaires. De concert avec le renforcement des capacités par la

formation, l'accompagnement doit pouvoir permettre d'accélérer la participation directe des collectivités rurales à la gestion durable de leurs forêts, à la production de bois, à la valorisation industrielle du bois récolté, à la production de produits forestiers non ligneux, à l'utilisation de résidus de la production forestière et à la conservation des ressources forestières.

Les projets pilotes participatifs peuvent être mis en œuvre dans des situations où les dispositions juridiques nécessaires existent, notamment celles relatives au droit foncier des collectivités et aux droits sur les ressources, afin de définir et de tester les propositions d'orientation et d'élaborer des manuels et d'autres matériaux didactiques et de renforcement des capacités pouvant s'appliquer aux niveaux national et régional.

La conception des projets doit se fonder sur la planification participative et les priorités des collectivités, et elle vise clairement les activités financièrement et économiquement viables et écologiquement durables adaptées à la grande diversité des situations locales. Des projets pilotes susceptibles d'être transplantés et intégrés sont mis en œuvre dans des domaines d'importance particulière pour la réduction de la pauvreté et / ou la conservation de la biodiversité (représentant des situations problématiques typiques, par exemple dans des zones tampons autour des aires protégées, des zones de conservation transfrontalières et des corridors biologiques).

La stratégie de mise en œuvre constitue une approche programmatique au niveau des pays pour atteindre l'objectif spécifique du programme par le biais de ses résultats et ses réalisations attendues. La stratégie est axée sur la suppression des contraintes externes et internes dans le cadre juridique, politique et les cadres institutionnels en tirant parti autant que possible de l'apprentissage horizontal entre les entreprises rurales et des organismes des collectivités ainsi que le soutien technique. Les activités habilitantes peuvent comprendre une aide à la planification participative et la définition de droits devant permettre de sécuriser l'accès à la base de ressources, le renforcement institutionnel, l'organisation collective de la production, des études analytiques et le suivi et l'évaluation. L'exécution du programme comportera la mise à l'essai de modèles et leur intégration dans des démarches fructueuses de création d'entreprises forestières de collectivités ayant pour caractéristiques la viabilité économique, sociale et culturelle. Le programme peut également soutenir la facilitation de l'accès de la collectivité aux capitaux, au crédit et aux marchés.

L'appui au renforcement des capacités du Programme est axé sur la sensibilisation et l'enseignement de formations techniques, managériales et d'organisation, le renforcement des associations et réseaux des collectivités forestières; l'apprentissage et les échanges horizontaux entre les entreprises rurales; l'amélioration de la gouvernance locale; la diversification des activités et services de production, ainsi que la mise au point d'outils de gestion des forêts villageoises et une meilleure rentabilité des entreprises rurales de produits forestiers. En outre, le programme peut soutenir la formation de personnel forestier et d'agents de vulgarisation dans les organismes gouvernementaux, les ONG, les organismes de collectivités/associations et les entreprises privées. L'aide à la formation peut également inclure la formulation de projets en vue de leur financement.

Le programme peut soutenir la production d'informations sur les contributions des filières des entreprises rurales de produits forestiers, les économies locales et nationales, les liens avec la pauvreté, et la participation des femmes et des membres défavorisés de la population rurale. Ces informations sont utiles pour justifier les décisions relatives aux réformes réglementaires et institutionnelles et le soutien du secteur public à la foresterie villageoise. Le programme peut aussi faciliter le dialogue entre les pouvoirs publics, les responsables des collectivités, les organismes intermédiaires et les établissements de financement en vue d'éliminer les contraintes identifiées et de profiter des créneaux de développement.

Aux niveaux régional et international, le Programme thématique est axé sur le partage et la gestion des connaissances en vue de diffuser les enseignements dégagés et d'amplifier les résultats positifs. Cela peut également inclure des travaux d'analyse sur les outils d'élaboration des politiques applicables dans plusieurs pays ainsi que la production et la diffusion de modules de formation générique et le développement de réseaux de gestion des connaissances, y compris les savoirs traditionnels. Les interventions se situant à l'échelon international et régional visent à épauler ces efforts à l'échelon des collectivités comme à l'échelon national et à généraliser leurs effets en les transposant et en les diffusant (Figure 1). Le programme est appelé à faire un usage intensif des connaissances déjà accumulées en matière de gestion des forêts des collectivités et des entreprises rurales de produits forestiers afin d'éviter tout double emploi. Les outils et les démarches en commun peuvent être développés dans les sous-régions selon le cas (par exemple le bassin du Congo, l'Amérique centrale, le bassin amazonien, le bassin du Mékong, les îles du Pacifique, etc.)

Des partenariats opérationnels avec d'autres organisations soutenant la foresterie villageoise constituent un élément déterminant de la mise en œuvre du Programme CFME. Des liens et une coopération seront établis avec les initiatives pertinentes et les divers programmes bilatéraux et multilatéraux en vue d'une mise en synergie et d'une complémentarité.

Les groupes cibles en bout de chaîne sont des collectivités rurales forestières, les populations autochtones et les petits exploitants, ainsi que leurs organisations. Les catégories intermédiaires sont constituées des organisations de la société civile, des établissements où se concentre le savoir, des responsables d'organismes publics, d'organismes privés pertinents, et d'autres parties prenantes de la filière forêt-bois.

Le programme est ouvert aux parties prenantes dans tous les pays membres de l'OIBT. Compte tenu du fait que la foresterie villageoise est moins développée dans la plupart des pays membres en Afrique qu'en Amérique latine et en région Asie-Pacifique¹⁹, la région Afrique bénéficiera d'une attention particulière en matière d'accompagnement dans l'élaboration des propositions de projets.

Les principaux risques afférents à ce programme et la manière d'y parer ressortent comme suit :

- (i) Le manque de volonté politique à mettre en œuvre les engagements déclarés qui portent sur les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au cadre juridique et institutionnel pour développer la gestion forestière des collectivités. Pour contrer ce risque, le programme comprend (a) un travail d'analyse sur le cadre politique et les contributions socio-économiques de la foresterie communautaire, et (b) la promotion d'une sensibilisation spécifique chez les décideurs et les principales catégories d'intervenants.
- (ii) Les interventions du programme peuvent échouer en raison de l'insuffisance et/ou de la complexité des régimes fonciers et des règlements y afférents ainsi que du défaut de conditions favorables qui devraient être réunies par l'État, comme le sont des droits fonciers clairement établis et une éducation de base. Dans ces situations, l'accompagnement dispensé par le programme doit viser la création de conditions favorables avant de se concentrer sur le développement d'entreprises collectives. Ces questions sont examinées dans la sélection des interventions du programme en vue de minimiser tous risques éventuels dus à l'absence de conditions favorables.
- (iii) Les organismes publics peuvent ne pas être en mesure de fournir l'appui nécessaire et la facilitation. Il peut être paré à ce risque par l'élaboration de stratégies de foresterie villageoise nationales et l'engagement d'organismes publics au niveau local dans la planification et l'exécution des activités d'accompagnement inscrites au programme ainsi que dans la formation de personnel.
- (iv) L'absence de rôle de premier plan et d'une pleine participation des collectivités rurales concernées à toutes les phases des projets depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre est un risque dans les projets exécutés par les intermédiaires. Ce risque est contrecarré par l'adoption de mesures visant la participation des populations locales, comme indiqué dans le manuel OIBT d'élaboration des projets.²⁰
- (v) Le manque de détermination des collectivités à opérer des changements réels, et qui seraient davantage enclines à accepter des bénéfices temporaires dans le cadre de démarches verticales descendantes en matière de développement collectif. Il est paré à ce risque par l'exigence que les collectivités participantes fournissent des déclarations écrites sur leur engagement à mettre en œuvre les activités prévues.
- (vi) Pour que les projets pilotes produisent des résultats pérennisables dans les collectivités rurales, leur viabilité économique doit être assurée en tandem avec la durabilité de l'environnement et l'acceptation sociale. Cette exigence a été prise en compte par l'inclusion d'études de pré-investissement liées à la production de bois, de PFNL et autres biens et services des forêts.
- (vii) Les partenariats à conclure avec le secteur privé peuvent amener des résultats indésirables pour les collectivités forestières. Ce risque est traité à travers des mesures de planification participative, des consultations adaptées entre partenaires et entre ces membres, ainsi que la transparence des informations et des dispositions contractuelles.
- (viii) Le défaut d'accès aux capitaux dont pâtissent les entreprises rurales de produits forestiers peut entraver la croissance durable des activités économiques. Ce risque est traité par la possibilité d'un soutien spécifique propre à faciliter l'accès aux capitaux et aux marchés.

¹⁹ Rapport résumé de la Conférence [Tenure forestière, gouvernance et entreprises: nouvelles opportunités pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale](http://www.itto.int/en/workshop_detail/id=44270000). 25-29 mai 2009, Yaoundé (Cameroun) http://www.itto.int/en/workshop_detail/id=44270000

²⁰ Manuel OIBT de formulation des projets, Annexe B Lignes directrices à la participation des populations locales au cycle des projets.

- (ix) Des financements doivent être mis à disposition, y compris tout financement homologué. Des levées de fonds ciblées, notamment dans le cadre d'éventuelles stratégies de sortie, doivent être inscrites au programme et dans les plans de travail détaillés des projets.
- (x) La durée de l'accompagnement peut être trop brève pour produire des résultats tangibles et convaincre les membres de la collectivité à poursuivre les activités améliorées. En raison du caractère pilote du programme thématique, il peut être paré à ce risque par l'inclusion de stratégies de sortie propres à pérenniser les pratiques améliorées. Le risque peut aussi être réduit en intégrant dans le plan de travail du projet la mise au point de mécanismes de partage des avantages et d'autres systèmes d'incitation. Ces stratégies peuvent également inclure la mobilisation d'un accompagnement de suivi de la part d'autres sources.

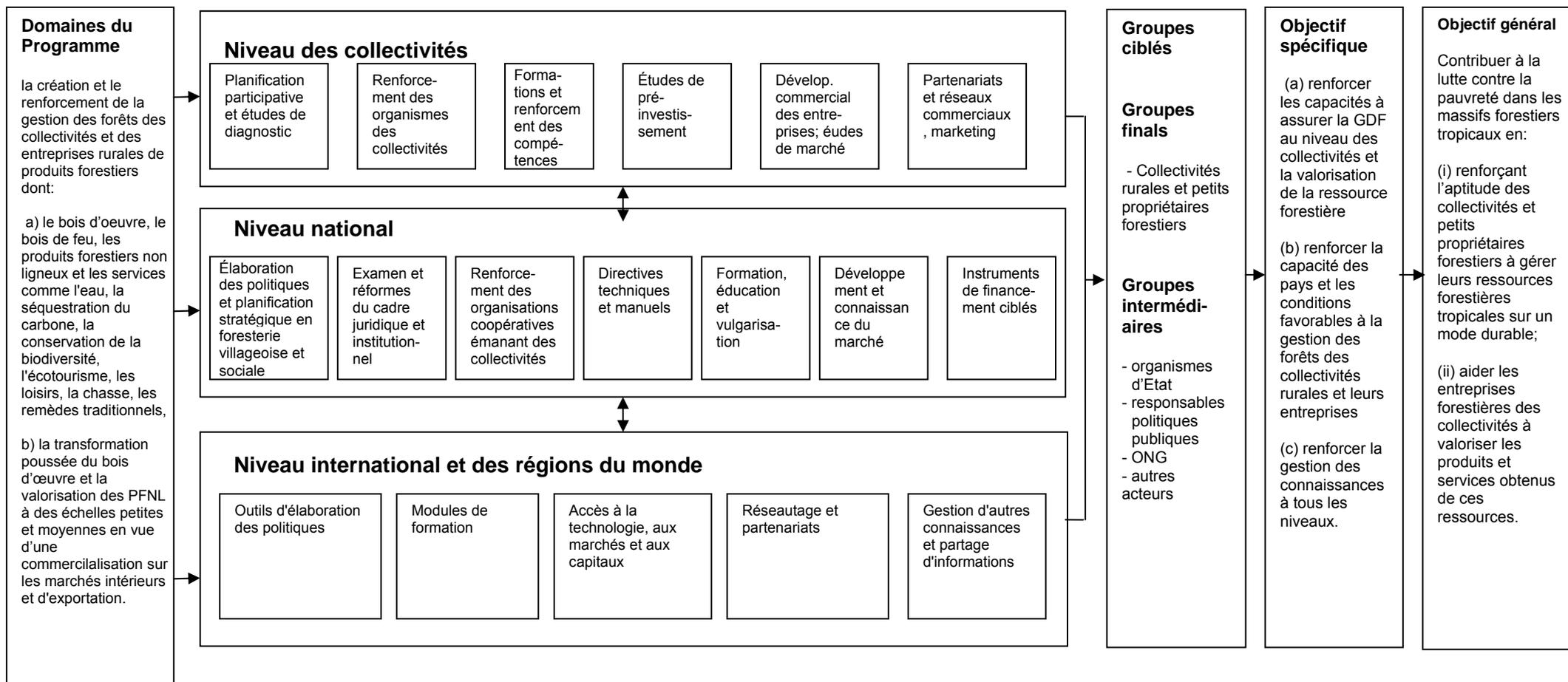
Le principal instrument de mise en oeuvre du programme est celui que constituent les projets, avant-projets et activités proposés par les parties prenantes dans les pays membres en développement de l'OIBT et la soumission de ces propositions par l'entremise des points focaux nationaux de l'OIBT, dispositif devant assurer une démarche coordonnée²¹. Les organisations des collectivités rurales, associations et alliances de communes et collectivités et peuples autochtones forestiers, les organisations de la société civile, les organismes de l'administration, les organismes de recherche, les établissements d'enseignement et le secteur privé ont faculté de soumettre des propositions préparées dans le cadre de processus participatifs et fondés sur les besoins et priorités des populations forestières. Les propositions devraient s'inscrire dans une ou plusieurs des interventions stratégiques du Programme CFME. Sont privilégiées les propositions prévoyant la constitution de partenariats entre les populations forestières, les catégories de populations autochtones, le secteur public, la société civile et le secteur privé.

En outre, un nombre limité d'activités doivent être exécutées par l'OIBT dans les domaines du renforcement des capacités, de la maîtrise des savoirs, de la transposition des acquis, de leur élargissement ainsi que dans d'autres domaines stratégiques appelés à contribuer directement aux efforts des pays membres.

²¹ Les dispositions du Manuel OIBT de formulation des projets dans le cycle des projets sont prises en compte dans toutes les activités du Programme thématique.

Figure 1

Stratégie du programme thématique CFME



4. RÉSULTATS/PRODUITS/ACQUIS ET RETOMBÉES/AVANTAGES ATTENDUS

Tableau 1. Résultats/produits/acquis du Programme CFME

Objectif spécifique	Résultats	Produits	Acquis
Renforcer les capacités à assurer la GDF au niveau des collectivités et la valorisation de la ressource forestière	Connaissances et compétences accrues dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts chez les collectivités rurales, les petits propriétaires et leurs organisations	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques d'exploitation améliorées en matière de gestion des forêts de collectivités et de leurs entreprises de produits forestiers - Ressources humaines formées à la foresterie villageoise dans la zone touche par le programme - Augmentation des superficies de territoires de communes et collectivités en GDF, dont forêts naturelles et plantations de bois de feu, agroforesterie et autres finalités, ainsi que des forêts restaurées et reconstituées. - Meilleure conservation de la biodiversité, des sols, des eaux, stockage du carbone et d'autres ressources naturelles dans les forêts de collectivités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collectivités associées à la mise en œuvre de la GDF - Responsables et membres de collectivités formés et bénéficiaires d'une assistance dans le développement et la mise en œuvre de la GDF (y compris l'EFI) - Matériaux didactiques produits et formations dispensées - Zones pilotes et de démonstration d'aménagement forestier dans les forêts de collectivités rurales
	Organisations des collectivités et communes forestières, des populations autochtones et des petits propriétaires renforcées;	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleurs consensus, systèmes et pratiques aménagistes dans les organisations des collectivités rurales ; - Associations, réseautage et alliances mis en place et renforcés dans les collectivités forestières, chez les populations autochtones et les petits propriétaires et leurs entreprises ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Matériaux didactiques et de sensibilisation, et meilleurs systèmes et pratiques d'aménagement chez les organisations des collectivités et formations dispensées ; - Fonctionnement efficace des associations, réseaux et alliances.
	Meilleur accès des entreprises rurales de produits forestiers aux capitaux et aux technologies.	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance des possibilités technologiques et de financement parmi les collectivités forestières, les peuples autochtones, les petits propriétaires et les fournisseurs de prestations ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilités accrues d'informations sur les sources de financement, les technologies adaptées et et la gestion d'entreprise auprès des entreprises rurales concernées ; - Initiatives de renforcement des capacités

Objectif spécifique	Résultats	Produits	
		<ul style="list-style-type: none"> - Meilleures connaissances dans les milieux financiers et chez les prestataires de technologies des possibilités et besoins des entreprises rurales de produits forestiers - Meilleurs mécanismes de financement et de transfert de technologies pour les entreprises rurales de produits forestiers identifiées et pilotées 	<ul style="list-style-type: none"> engagées en matière de financement et de technologies - Études analytiques sur la conception de mécanismes de financement et les améliorations technologiques et activités de diffusion
	<p>Production valorisée et capacités marketing valorisées des forêts des collectivités et de leurs entreprises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Capacités techniques et commerciales accrues des entreprises rurales de produits forestiers - Dispositions marketing améliorées et accès aux marchés facilités pour les entreprises concernées - Progression des recettes des entreprises concernées - Amélioration de la situation de l'emploi des familles et de leurs revenus dans les collectivités directement impliquées dans la foresterie villageoise et les entreprises rurales de produits forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de formation technique sur la production à valeur ajoutée - Initiatives pilote et de démonstration exécutées dans le développement des entreprises rurales de produits forestiers (dont modèles de gestion, production et commercialisation) - Partenariats commerciaux créés entre les entreprises concernées et les entreprises et investisseurs privés - Information commerciale améliorée sur les marchés intérieurs et d'exportation
<p>Renforcer la capacité des pays et les conditions favorables à la gestion des forêts des collectivités rurales et leurs entreprises</p>	<p>Meilleure politique habilitante et cadres juridiques au niveau des pays en promotion de la gestion des forêts de collectivités et leurs entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Processus participatifs créés en promotion de la foresterie des collectivités - Renforcement des droits fonciers et des droits à la ressource des collectivités forestières, populations autochtones et petits propriétaires - Réformes politiques, juridiques et institutionnelles conçues et mises en train - Cadres politiques, juridiques et institutionnels favorables à la gestion des 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleures informations sur l'état et les potentialités de la gestion des forêts de collectivités et leurs entreprises aux niveaux infra-national et national - Concertations et dialogues menés en vue d'une sensibilisation et de l'élaboration de politiques en faveur de la gestion durable des forêts de collectivités et de leurs entreprises - Études analytiques des contraintes aux droits

Objectif spécifique	Résultats	Produits	
		forêts des collectivités et à leurs entreprises - Intégration du développement de la foresterie des collectivités et de leurs entreprises dans les programmes forestiers nationaux et autres cadres de planification similaires\ - Collectivités locales dotées de moyens et de compétences leur permettant de faire progresser la gestion durable des forêts et les entreprises rurales de produits forestiers dans leurs territoires.	fonciers et droits aux ressources et propositions validées d'une amélioration - Éléments tangibles attestant des réformes politiques, institutionnelles et législatives en cours - Initiatives politiques sur la gestion et des forêts des collectivités et leurs entreprises, conçues et mises en œuvre. - Droit foncier et droits d'usufruit des ressources forestières des populations rurales, précisés et facilités
Renforcer la gestion des connaissances à tous les niveaux.	Base de connaissance et échange d'informations sur la gestion des forêts des collectivités et leurs entreprises améliorés aux plans national, régional et international	- Systèmes d'échange d'informations et de gestion des connaissances opérationnels ; - Plus grande disponibilité des savoirs traditionnels sur la gestion des forêts de collectivités.	- Matériaux didactiques et enseignements dispensés - Synthèse, évaluation, analyse et diffusion des acquis d'enseignement aux niveaux national, régional et international ; - Manifestations d'échange d'expérience aux niveaux local, national, régional et international ; - Synthèse des connaissances traditionnelles sur la gestion des forêts de collectivités.

Répercussions et avantages attendus

Les principaux impacts directs du programme thématique seront : (i) de meilleures connaissances et compétences en matière de mise en oeuvre de la gestion durable des forêts dans les collectivités concernées, petits propriétaires forestiers et leurs organisations ; (ii) un meilleur accès des entreprises forestières des collectivités aux capitaux, aux marchés et aux technologies et un renforcement de leurs capacités marketing (renforcement des actifs financiers et physiques); (iii) une plus grande valorisation de leur production et prestations ; (iv) un renforcement des organisations de collectivités et de petits propriétaires; et (v) des cadres politiques et juridiques habilitants au niveau national pour la mise en oeuvre une gestion forestière des collectivités.

Les retombées sociales et économiques du programme sont définissables, par groupe cible, comme suit :

Pour les populations forestières, les groupes autochtones et les populations tributaires des forêts, le programme contribuera à lutter contre la pauvreté dans le monde rural, à améliorer les moyens d'existence par la gestion durable des forêts, et à faciliter l'accès aux ressources forestières ; il favorisera la création d'emplois et la constitution de revenus dans les collectivités forestières par des activités productives et l'autonomisation des populations, un renforcement des organisations et réseaux dans ces collectivités, et l'amélioration des compétences.

Pour les organismes de la société civile, les avantages de ce programme résident dans la capacité accrue qu'il leur offre de développer leurs capacités à accompagner les populations forestières dans l'amélioration de leurs moyens d'existence.

Pour le secteur privé, les avantages consistent (a) en une augmentation de l'offre de bois brut, (b) une coopération accrue avec les populations et les petits propriétaires locaux, et (c) la mise en pratique de les principes de responsabilité citoyenne en matière de coopération avec les populations forestières, dont notamment le partage des avantages et responsabilités.

Pour les pouvoirs publics le programme CFME est porteur d'avantages aux niveaux infra-national et national grâce à (a) une meilleure information des décisions de fonds relatives à l'accomplissement des objectifs de développement à l'échelon territorial et national, b) une résorption des conflits dans les massifs forestiers, c) une meilleure capacité d'exécution dans les institutions, notamment dans l'enseignement et la recherche en matière forestière.

Pour les baillleurs de fonds et la communauté internationale, le Programme doit produire des enseignements précieux et des savoirs nouveaux sur la manière dont l'accompagnement de la gestion des forêts des collectivités et leurs entreprises peut être amélioré par une démarche stratégique programmatique propre à atteindre les objectifs visés aux plans local, national et mondial. Les programmes internationaux pertinents bénéficieront des apports synergiques du programme thématique CFME de l'OIBT. Dans ce cadre, l'aspect qui revêt une importance particulière est celui des avantages à moyen et à long terme que doivent produire des activités du programme en comblant les lacunes que connaît la GDF dans son exécution et qui ne sont pas prises en compte par les autres initiatives.

Les effets du programme sur l'environnement découlent d'une application élargie de la gestion durable des forêts (GDF) dans les massifs tropicaux, qui passe par la valorisation des ressources forestières que permettent la conservation et l'exploitation durable des forêts dans lesquelles sont directement impliquées les populations riveraines, et par l'amélioration de certaines autres prestations qui atténuent les pressions qui dégradent l'environnement et freinent les reconversions inadaptées des massifs forestiers (renforcement des richesses naturelles). Les effets en seront une extension du couvert forestier et une meilleure qualité des forêts grâce à des récoltes à faible impact et des mesures relevant de la GDF, dont notamment la protection, le reboisement et la conservation.

5. AUTRES PARTENAIRES ET ACTEURS

Le programme est exécuté en étroite coopération avec le Groupe consultatif de la société civile (GCSC) et le groupe consultatif sur le commerce (TAG), tous deux mis en place par l'OIBT. Le programme invitera un certain nombre de partenaires à s'engager avec lui dans son exécution, et il apportera une contribution directe à l'efficacité des divers autres programmes internationaux, régionaux et bilatéraux ayant pour vocation le développement de la gestion et des entreprises des forêts de collectivités. Le programme CFME est mis en oeuvre en coopération avec les activités pertinentes des autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et, le cas échéant, d'autres organismes d'aide internationaux et bilatéraux. Des mécanismes de coopération sont établis avec des organismes de la communauté internationale, nationale et de la société civile locale qui disposent d'une expérience en matière de renforcement des capacités des populations autochtones et des collectivités forestières.

6. ACTIVITES

On trouvera dans ce chapitre une liste non exhaustive et à valeur indicative des activités susceptibles de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du programme. La situation étant variable suivant les pays, les interventions s'inscrivant dans cet accompagnement peuvent s'avérer différentes, si bien que d'autres activités conformes aux objectifs du programme peuvent être prises en compte dans les décisions d'approuver ou non les propositions.

A. Renforcement des capacités des collectivités à assurer la gestion durable des forêts et à valoriser le capital forestier

- 1) Appuyer le renforcement des capacités des collectivités forestières et de leurs entreprises par des projets pilotes et de démonstration susceptibles d'intégrer un éventail d'activités, dont les suivantes :
 - a) Des études de diagnostic appliquant l'évaluation rurale rapide et d'autres outils ;
 - b) La planification active mettant en œuvre une vision partagée du développement des forêts de collectivités ;
 - c) La précision des rôles, droits et responsabilités des acteurs, par l'instauration de règles et règlements concernant les collectivités rurales, et l'élaboration de démarches adaptées de partage des avantages entre membres de la collectivité ;
 - d) Précision des dispositifs forestiers fonciers et des modalités de résolution des conflits ;
 - e) Planification de la gestion des forêts et évaluations, examens et études connexes sur les ressources ;
 - f) Restauration des forêts dégradées, reboisement, exploitation à faible impact et autres mesures relevant de la GDF ;
 - g) Agroforesterie et systèmes vivriers de remplacement ou d'appoint reposant sur l'arboriculture et les forêts ;
 - h) Transferts de technologies de base et intermédiaires ;
 - i) Renforcement des systèmes de gestion et d'information ;
 - j) Planification de la production et contrôle de qualité ;
 - k) Développement des formations et développement organique ;
 - l) Études de faisabilité et analyses coûts-bénéfices relatives à la production de bois, aux PFNL et à d'autres biens et services dispensés par les forêts ;
 - m) Planification financière des entreprises rurales de produits forestiers ;
 - n) Développement des ventes et de la commercialisation et développement de partenariats commerciaux ;
 - o) Démarches innovantes en matière d'organisation, de gestion d'entreprises et de technologies des entreprises rurales de produits forestiers ;
 - p) Renforcement des organismes des collectivités destinés à promouvoir leurs intérêts en prenant en compte les problématiques d'équité et de parité ;
- 2) Accompagner le développement des capacités des organismes coopératifs des collectivités (associations, alliances et réseaux), ce qui pourra embrasser un éventail d'activités :
 - a) Mise en place et renforcement d'organismes coopératifs de promotion des intérêts économiques et sociaux des collectivités, populations autochtones et petits propriétaires forestiers (activités de sensibilisation, promotion, ateliers, élaboration de règles de fonctionnement, etc.) ;
 - b) Instauration de partenariats et de réseaux entre coopératives de collectivités, leurs réseaux et d'autres modes de partenariats ;
 - c) Création de bases de données sur les entreprises rurales de produits forestiers et leurs produits destinées à faciliter les partenariats commerciaux avec les acheteurs.

Des projets pilote pourront être mis en œuvre par des organismes représentant des collectivités ou des organismes intermédiaires facilitateurs que sont par exemple les organismes publics concernés, les organismes de la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs, sachant que dans tous les cas, la pleine participation des populations est requise. Les activités pilote du programme doivent comporter des éléments de validation de démarches fructueuses.

B. Renforcement de la capacité des pays et instauration des conditions favorables au développement de la gestion des forêts des collectivités et des entreprises rurales de produits forestiers

- 3) Appui aux programmes de formation et de vulgarisation, y compris sur la valorisation et le développement de produits ainsi que la gestion d'entreprise et les compétences commerciales, l'aménagement des forêts secondaires en vue de la production de bois, la restauration des zones dégradées et le reboisement adapté aux réalités locales.
 - a) Élaboration de formations, lignes directrices techniques, guides pratiques et manuels et pratiques d'excellence en matière de gestion des forêts des collectivités et des entreprises rurales de produits forestiers ;
 - b) Organisation de formations pilote pour les responsables et membres de collectivités, les techniciens et le personnel chargé de la vulgarisation au niveau local ;
 - c) Organisation de cours de formation pilote à l'intention des organismes publics, des ONG locales travaillant avec les collectivités forestières et les populations autochtones et d'autres intermédiaires et facilitateurs locaux ;
 - d) Élaboration de programmes d'enseignement de la foresterie villageoise et sociale.
- 4) Appui aux travaux d'analyse du développement de la gestion des forêts des collectivités et de leurs entreprises
 - a) Enquêtes et autres travaux d'analyse sur l'état actuel de la gestion des forêts des collectivités et de leurs entreprises en vue de dégager des possibilités de développement et toutes contraintes, priorités et préoccupation des collectivité locales, nécessité d'ajuster le cadre institutionnel et juridique de la foresterie sociale/villageoise (avec, par exemple, des réglementations simplifiées), en précisant les droits fonciers et droits d'usufruit, afin de garantir l'intégrité de ces droits pour les collectivités et petits propriétaires concernés ;
 - b) L'analyse des contraintes que rencontre les entreprises rurales de produits forestiers dans leur accès aux marchés et aux financements et la définition des mesures destinées à les lever ;
 - c) Amélioration de l'information et de la promotion commerciales auprès des partenaires commerciaux entre les entreprises rurales de produits forestiers et les acheteurs de leurs produits.
- 5) Soutien à l'élaboration de politiques, législations et à la planification stratégique de la foresterie de collectivités
 - a) Dialogues entre acteurs et autres activités de sensibilisation sur les potentialités de la gestion des forêts de collectivités et leurs entreprises en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté et à d'autres objectifs nationaux de développement parmi les décideurs et les groupes d'acteurs essentiels.
 - b) Ajustement des orientations, législations et stratégies nationales du développement de la gestion des forêts des collectivités et de leurs entreprises, en vue notamment de sécuriser les droits fonciers et d'assurer la reconnaissance juridique des droits et prérogatives de l'aménagement des forêts ;
 - c) Accompagnement de la planification territoriale et de la délimitation des terres forestières dans les massifs des collectivités en vue d'éviter les litiges fonciers ;
 - d) Mise au point d'instruments de financement ciblés devant permettre aux collectivités, aux entreprises rurales de produits forestiers et aux petits propriétaires forestiers d'accéder à des capitaux devant leur permettre de financer leurs investissements en matière de GDF et leurs activités de valorisation.

C. Gestion des connaissances

- 6) Appui à la production de savoirs en matière de foresterie sociale et villageoise et d'entreprises rurales de produits forestiers, y compris les utilisations traditionnelles des forêts autochtones et les méthodes d'aménagement :
 - a) Procéder à des analyses du développement des entreprises rurales de produits forestiers en Afrique, en Amérique latine et en Asie-Pacifique ;
 - b) Travail d'analyse sur les outils permettant une généralisation des pratiques d'élaboration de politiques et de leur mise en œuvre en matière de foresterie sociale et villageoise et d'entreprises rurales de produits forestiers, y compris le travail comparatif entre pays, les enseignements dégagés en matière de conception et mise en œuvre des réformes et incitations politiques, juridiques et

- c) Production d'outils de connaissance génériques pour l'aménagement des forêts de collectivités, et gains de rentabilité des entreprises rurales de produits forestiers (p. ex. lignes directrices génériques de préparation de plans d'aménagement de forêts de collectivités, méthodes améliorées de récoltes de bois à faible impact et nécessitant une main-d'œuvre abondante, récoltes pérennisables de PFNL, méthodes efficaces de valorisation à petite échelle, conservation et protection des ressources forestières).
- d) Synthèse des savoirs traditionnels sur la gestion des forêts des collectivités.

7) Appui à la diffusion et au partage des expériences

- a) Organisation d'ateliers, de séminaires, de conférences sur la gestion des forêts des collectivités et les entreprises rurales de produits forestiers ;
- b) Création et renforcement de réseaux sur la gestion des forêts des collectivités et leurs entreprises regroupant des collectivités, entreprises, organismes publics, associations, ONG, chercheurs et d'autres acteurs au niveau national, régional et international ;
- c) Production de publications, création et entretien de sites web, de liste de diffusion, etc. ;
- d) Promotion des activités d'apprentissage horizontal entre réseaux de collectivités et entreprises forestières. nouer des partenariats entre organismes nationaux, régionaux et internationaux
- e) Constitution de partenariats avec des organismes intéressés au plan national, régional et international.

L'aide qu'apportera le programme visera certaines activités consacrées à la transposition et à la généralisation de projets pilotes concluants, au partage d'acquis d'enseignement, à l'échange d'expériences réussies et de techniques adaptées, de démarches participatives, ainsi que d'autres démarches de développement de la gestion des forêts des collectivités et de leurs entreprises.

Si nécessaire, l'OIBT pourra, après qu'elles en auront fait la demande, fournir une assistance technique à des collectivités tributaires des forêts et souffrant de pauvreté, en vue de leur permettre de formuler des propositions d'aménagement de leurs forêts et de développement des entreprises forestières des collectivités.

Les propositions de projets, d'avant-projet et d'activités peuvent, le cas échéant, comporter plusieurs éléments empruntés aux grands domaines d'intervention du programme. Les propositions doivent être préparées en conformité avec le manuel OIBT de formulation des projets (2008).

7. PLAN DES TRAVAUX, DONT ESTIMATIONS BUDGETAIRES ET CONTRIBUTIONS DES BAILLEURS DE FONDS

Plan des travaux

Un modèle générique de plan des travaux est proposé au tableau 2. Des plans des travaux annuels détaillés seront préparés pour la mise en œuvre du programme. Chaque année, deux appels successifs de soumissions de propositions sont émis par les points focaux de l'OIBT en direction des parties prenantes. Pour la première année, sont prévues les activités suivantes.

- a) promotion du lancement du programme par diverses manifestations organisées par l'OIBT ou accueillant sa participation, destinées à sensibiliser les acteurs et à les informer des prestations du programme ;
- b) organisation des appels à propositions ;
- c) financement et mise en oeuvre d'un certain nombre de projets pilote ;
- d) analyses du développement commercial des entreprises des forêts de collectivités en Afrique, Amérique latine et en Asie et Pacifique ;
- e) apport d'un accompagnement à la formulation de projets chez les parties prenantes qui auront sollicité cette assistance.

Tableau 2. Plan général des travaux

Actions	Année 1				Année 2				Année 3			
1. Lancement et promotion du programme												
2. Appel à des propositions	•		•		•		•		•		•	
3. Réunions du comité consultatif	•	•		•		•		•		•		•
4. Mis en œuvre des activités du PT												
- A. Renforcer les moyens au niveau des collectivités												
- B. Renforcer la capacité du pays et l'environnement habitant												
- C. Maîtrise des savoirs et gestion des connaissances												
5. Rapports annuels de suivi				•				•				•
6. Examen et évaluation de la phase pilote du CFME par le CIBT												•

Estimations budgétaires

Une enveloppe budgétaire indicative de 10 millions de dollars (tableau 3) sur trois ans aurait pour effet d'apporter des améliorations sensibles au développement de la gestion des forêts des collectivités et de leurs entreprises dans les trois régions tropicales.

Tableau 3. Budget indicatif du programme thématique CFME

Activité (US\$ 1,000)	Année 1	Année 2	Année 3	Total	Pourcentage
A. Renforcement de la capacité des collectivités	496,0	1 650,0	1 770,0	3 916,0	42,9
B. Renforcement de la capacité des pays et des conditions habitantes	1 017,8	1 670,0	1 507,6	4 195,4	46,0
C. Gestion des connaissances	220,0	457,3	334,7	1 012,0	11,1
Sous-total	1 733,8	3 777,3	3 612,3	9 123,4	100,0
Administration du programme (9,5%)	166,1	363,8	346,7	876,6	
Total général	1 899,9	4 141,1	3 959,0	10 000,0	

Contribution des bailleurs de fonds

Annoncée	US\$ 1 000 000
Solde	US\$ 9 000 000
TOTAL	US\$ 10 000 000

En février 2010, des contributions ont été reçues des gouvernements du Japon, des Etats-Unis, de la Suisse, de la Norvège et de la Suède.

Contributions homologues

S'ajoutant aux contributions des bailleurs de fonds, il est attendu des agences d'exécution en charge de mettre en oeuvre des activités ou des projets élaborés dans le cadre de cet accord qu'elles effectuent des apports de ressources financières et des apports en nature, lesquels, en accord avec leur rôle, responsabilités et capacités, devraient être à proportion du niveau de leurs apports dans le portefeuille des

projets OIBT en cours. Les contributions homologues opérées en nature comprennent l'apport d'un soutien logistique se composant de détachements de personnel, d'espaces de bureaux, de moyens de transport, etc. que mettent à disposition les agences d'exécution. En moyenne, les projets OIBT comportent une contribution homologue fournie par les agences d'exécution représentant de 10 à 20 % du budget OIBT et ce niveau moyen est celui visé dans le programme thématique CFME.

II. ÉLÉMENTS OPERATIONNELS

Composition du Comité consultatif du programme thématique

La composition du Comité consultatif (CC) est la suivante :

- a) trois représentants de membres producteurs disposant d'un degré d'expertise reconnu en rapport avec le programme thématique ;
- b) au moins un représentant d'un membre consommateur non bailleur de fonds disposant d'un degré d'expertise reconnu en rapport avec le programme thématique ;
- c) des experts représentant des bailleurs de fonds intéressés et des institutions collaboratrices; et
- d) le Directeur exécutif ou son représentant désigné.

En concertation avec leurs Membres, le Directeur exécutif invitera des personnes privées à participer aux Comités consultatifs des programmes thématiques.

En règle générale, le Comité consultatif ne comptera pas plus de sept membres, et répondra au souci d'une représentation équilibrée entre ses membres.

La tâche du Comité consultatif est d'aider le Directeur exécutif à exécuter le Programme thématique comme suit :

- a) Sélection des activités, avant-projets et projets pour financement dans le cadre du Programme thématique ;
- b) Suivi et évaluation du déroulement du Programme thématique; et
- c) Identification de sources supplémentaires possibles de contributions financières volontaires au programme thématique.

En règle générale, le Comité consultatif travaille et se coordonne par voie électronique et il se réunit une fois par an.

Critères de sélection spécifiques pour les activités, projets et avant-projets

Dans sa sélection d'activités, d'avant-projets et de projets pour financement, le Comité consultatif du programme thématique pourra retenir les critères suivants :

- a) conformité avec le document du programme thématique et les objectifs de l'AIBT ;
- b) Viabilité technique ;
- c) rapport coût-efficacité ;
- d) effets environnementaux et sociaux ;
- e) connectivité avec d'autres activités, avant-projets et projets dans le cadre du programme ;
- f) applicabilité et généralisation des résultats, p. ex. aux plans régional, mondial ;
- g) indicateurs quantitatifs et qualitatifs précis permettant d'évaluer le degré d'accomplissement des objectifs du programme ;
- h) mesures de vérification de la cohérence et de l'efficacité des activités, avant-projets et projets financés dans le cadre du programme ;
- i) retombées du programme et pérennisation de ses acquis ; et
- j) mécanismes de participation effective des acteurs.

En outre, le Comité consultatif retient les critères spécifiques suivants

- k) répercussions potentielles de la réalisation des objectifs spécifiques du programme thématique ;
- l) contribution aux acquis escomptés du programme.

Dispositions administratives

Le programme est exécuté sous la direction du directeur exécutif de l'OIBT. La coordination du programme est assurée par le secrétariat de l'OIBT.

Procédures de suivi et évaluation

Le programme fait l'objet d'un contrôle suivi qui répond aux procédures du Manuel OIBT de suivi, examen, rapports et évaluation des projets en ayant recours lorsqu'il y a lieu au système de suivi en ligne de l'Organisation.

Le Comité consultatif assure un contrôle suivi du déroulement du programme en intervenant à cet effet au moins une fois par an et en se fondant sur les informations produites par le système de contrôle suivi, notamment celles émanant des rapports d'activité remis à dates régulières. Un protocole de suivi programmatique sera mis au point pour l'ensemble du programme.

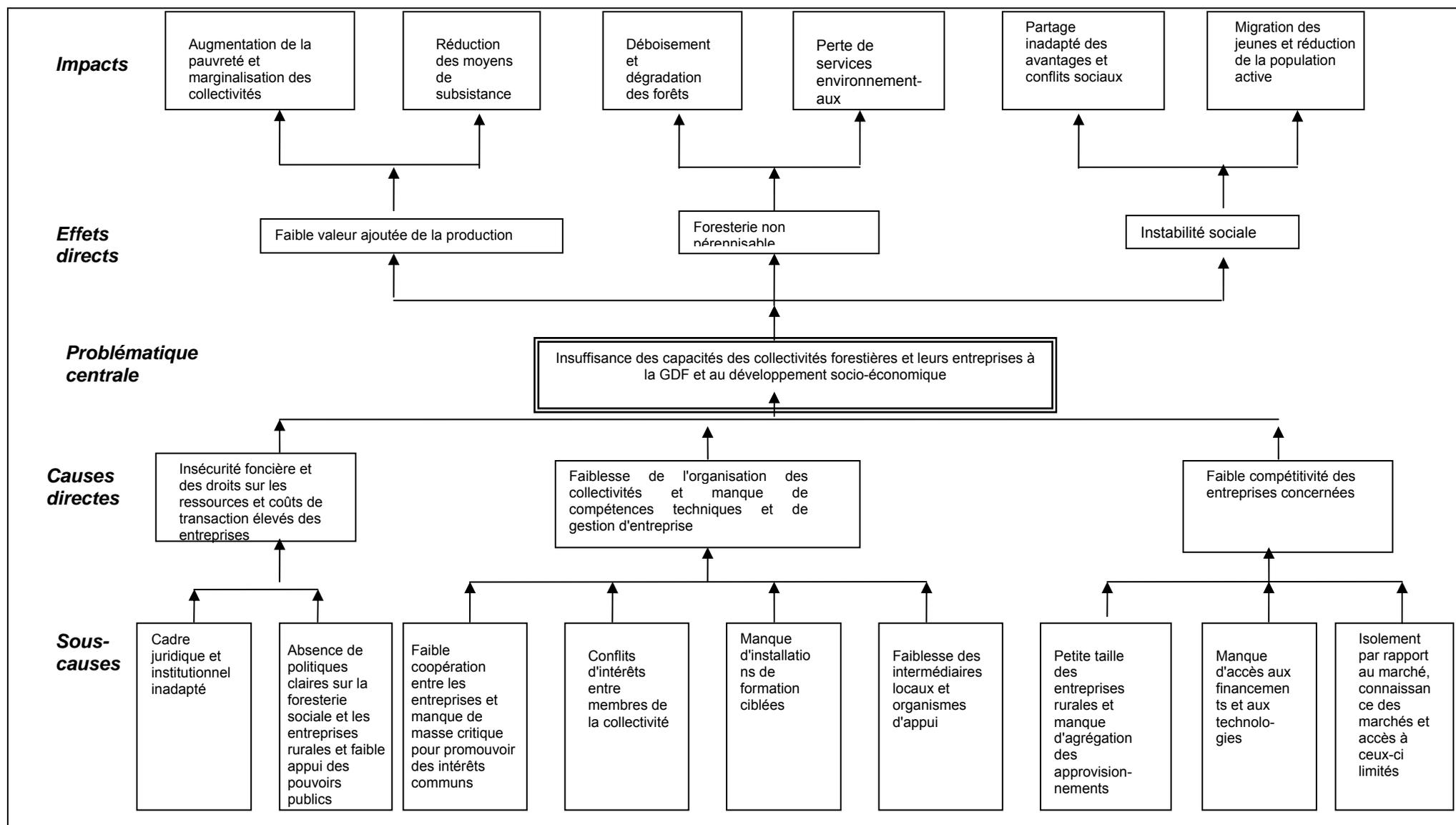
Conformément à la décision 9/(XLIV) du Conseil international des bois tropicaux (CIBT), le Directeur exécutif rendra compte à chaque session du Conseil du développement et de l'état de réalisation des programmes thématiques et de communiquer toutes informations utiles à leur sujet, et maintenir les Membres informés de ces éléments entre les sessions du Conseil par le biais du site Internet de l'OIBT.

L'efficacité de fonctionnement pilote des programmes thématiques fera l'objet d'un examen et sera évalué à l'issue de trois ans par le CIBT.

Procédures relatives aux rapports techniques et financiers

Le programme dispose de grilles de rapports standardisées relatives aux différents projets, avant-projets et activités comme au programme thématique dans son ensemble. Les éléments constitutifs de ce rapport sont le plan des travaux, le budget, les rapports d'activités réguliers ainsi que les rapports techniques et le rapport d'achèvement, et comprennent les comptes rendus narratifs et les rapports financiers, des grilles récapitulatives de rapports narratifs et rapports financiers, des rapports de suivi et évaluation. Les dispositions du Manuel OIBT de suivi, examen, rapports et évaluation des projets s'appliqueront lorsqu'il y a lieu. Les contributions des bailleurs de fonds ne sont pas préaffectables à des projets, avant-projets ou activités spécifiques et un cadre commun d'établissement de rapports s'appliquera à tous les bailleurs participants, au lieu que chaque bailleur reçoive des rapports distincts.

Annexe 1. Analyse de la problématique du programme thématique CFME



ANNEXE 2

FACTEURS DE RÉUSSITE DE PROJETS OIBT EXÉCUTÉS DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DES ENTREPRISES DES FORÊTS DE COLLECTIVITÉS

Les facteurs de réussite les suivants ont été définis dans les évaluations des projets financés par l'OIBT et pourraient être retenus, lorsqu'il y a lieu, dans l'élaboration et l'exécution des projets devant être financés dans le cadre du Programme thématique relatif à la gestion des forêts des collectivités et de leurs entreprises.

Phase d'élaboration conceptuelle des projets

- Mise au clair de la volonté du gouvernement de développer la gestion des forêts des collectivités et leurs entreprises ;
- Planification participative reposant sur les priorités et les besoins des collectivités ; s'appuyer sur une approche verticale ascendante ;
- Informations suffisantes dispensées aux collectivités et leur engagement officiel à opérer la mise en œuvre ;
- Instauration de la viabilité économique par le biais d'une analyse coûts-bénéfices ;
- Première prise en compte de la répartition des avantages et des aspects relatifs à la parité et à la dimension socio-culturelle ;
- Nécessité d'analyser les options stratégiques devant répondre aux problèmes se posant sur le terrain ; éviter les solutions toutes faites ;
- Nécessité de disposer d'informations de référence sur les ressources et les réalités socioéconomiques afin de permettre toute évaluation des impacts ;
- Dans les pays sans expérience concrète ou avec une expérience limitée de la gestion des forêts des collectivités, nécessité de concevoir une stratégie nationale.

Préalables à la réussite des projets

- Volonté expresse des acteurs de s'engager dans l'exécution du projet ;
- clarté des droits juridiques fonciers des collectivités à l'égard de la ressource et de leur droit d'usufruit sur la ressource ;
- capacité des pouvoirs publics à faire appliquer la législation forestière et à délivrer des autorisations d'utilisation de la forêt ;

Aspects techniques

- Nécessité de prendre en compte tous les produits et services dispensés par la forêt, y compris les produits forestiers non ligneux, la faune et les services environnementaux ;
- Nécessité de dresser l'état des méthodes de travail existantes afin de ne pas avoir à réinventer la roue ;
- La qualité et de la planification forestière et de la planification entreprise doit être satisfaisante ;
- Dans les projets d'aménagement des forêts naturelles, il est nécessaire de s'appuyer sur des éléments scientifiques relatifs à la taxonomie des arbres, à leur phénologie, à la dynamique écologique et aux méthodes sylvicoles correspondantes, utiliser des placeaux permanents d'échantillonnage et d'autres éléments d'aménagement adapté ; en plus du bois d'œuvre, envisager l'exploitation des résidus de coupes ; les critères et indicateurs fournissent un cadre utile dans l'identification des aspects pertinents de l'aménagement des forêts des collectivités ;
- Dans les projets de restauration des forêts secondaires et dégradées, il est nécessaire d'envisager le recours à la régénération naturelle à faible coût lorsque cela est possible ;
- Dans les projets de plantation, les éléments déterminants sur la sélection des espèces en fonction des réalités locales, la disponibilité de semences forestières répondant aux besoins, la qualité du matériel de plantation, la ventilation des objectifs en phases et étapes successives, qui doit permettre un flux continu d'avantages étalés dans le temps et de tirer des enseignements de l'expérience ;
- Dans les projets consacrés aux produits forestiers non ligneux, le découpage en phase comporte souvent (i) la production de matériels techniques, (ii) la création de zones de démonstration, (iii) des formations et la diffusion des connaissances en matière de récoltes, de transformation primaire et de contrôle de qualité, et (iv) le développement de la valorisation industrielle et de la commercialisation ;
- Dans les forêts protégées, les avantages découlant de la gestion collective sont souvent les plus importants dans les zones tampons et les couloirs biologiques entre les aires protégées proprement dites.

Aspects économiques

- Les incitations devraient être conçues pour offrir des avantages tangibles à la population pendant tout le cycle de l'opération (y compris au-delà de la durée du projet) ;

- Les entreprises rurales de produits forestiers devraient être à but lucratif et engager les membres de la collectivité désireux de travailler pour elles ;
- L'engagement du secteur privé comme des partenaires commerciaux ;
- La coopération entre les collectivités dans le but d'acquérir une capacité d'offre de produits qui pouvant répondre à la demande des clients ;
- Les salaires versés dans la gestion des forêts des collectivités et de leurs entreprises doivent être considérés comme des coûts, et non comme des prestations ;
- Intégrer et gérer les risques économiques de l'entreprise rurale de produits forestiers.

Aspects sociaux

- La participation effective et permanente des collectivités peut être assurée par une concertation préalable adaptée, un flux continu d'informations, ainsi que la transparence quant aux modalités de mise en œuvre du projet et ses flux financiers
- Nécessité d'assurer un partage idoine des avantages, y compris aux membres pauvres de la collectivité
- Respecter les principes de parité.

Renforcement des capacités

- En plus des compétences techniques, il convient de développer des capacités de gestion d'entreprise et des capacités organisationnelles ;
- Utilisation producteurs chefs de file et promoteurs dans la diffusion des résultats ;
- Les formations doivent être axées sur la demande et être à caractère pratique, tout en étant soigneusement planifiées ;
- La production d'outils adéquats pour l'exécution (lignes directrices, manuels et trousseaux techniques pour la gestion des forêts des collectivités et leurs entreprises) est nécessaire si ceux-ci ne sont pas disponibles dans la langue locale ;
- Les groupes cibles de la stratégie de formation doivent couvrir l'ensemble des acteurs, et non point seulement le personnel technique ou les responsables des collectivités ;
- Dans les projets d'aménagement de forêts naturelles, les formations devraient recouvrir la planification (travaux d'inventaire, l'évaluation des incidences sur l'environnement, d'autres études, identification et évaluation des options stratégiques, élaboration de plans de gestion), mise en œuvre (notamment exploitation à faible impact), commercialisation de produits et les aspects organisationnels.

Diffusion des résultats et l'intégration de l'expérience

- Identification des facteurs déterminants de la réussite et celle des contraintes dans le contexte local et leur pertinence en vue d'une application plus large ;
- Mécanismes d'échange d'expériences (par exemple des visites de collectivités rurales, forums d'affaires pour collectivités)
- Promotion des réseaux de collectivités ;
- Analyse des politiques et des réponses visant l'élimination des contraintes rencontrées dans la gestion des forêts des collectivités ;
- Communication sur la crédibilité des collectivités dans la gestion durable de leurs forêts ;
- Obligation des pouvoirs publics de faire un usage vérifiable des résultats du projet.

Dispositif d'exécution

- Nécessité d'évaluer la responsabilité et la capacité des intermédiaires autres que les pouvoirs publics ;
- Étude approfondie du rôle des intermédiaires du projet (efficacité de la mise en œuvre, coûts de transaction connexes, pérennisation de l'engagement, capacité à poursuivre leur soutien après la fin du projet) ;
- Nécessité d'assurer une présence suffisante du personnel du projet sur le terrain ;
- Besoin de clarté quant à la propriété et la gestion des actifs du projet après la clôture du projet (par exemple les pépinières, les véhicules, les laboratoires, etc.) ;
- Engager les collectivités dans le suivi et l'évaluation ;
- Les examens à mi-parcours sont utiles pour vérifier la pertinence des interventions et lever les contraintes au bon déroulement du projet.

Pérennisation des interventions des projets

- Arrimage aux programmes forestiers nationaux et à des initiatives similaires visant à assurer l'appui des pouvoirs publics au-delà de la période du projet ;
- Engagement de partenaires commerciaux permettant l'obtention de revenus ;
- Lier le projet au micro-crédit, à des formules de pré-financement et de crédit qui permettent le financement post-projet ;
- Regroupement des interventions du projet en phases successives afin de rendre les objectifs spécifiques du projet atteignables ;
- Intégrer dans la structure du projet, où inclure au cours de son exécution, des stratégies spécifiques de sortie.

Sources:

Dourojeanni, M. J. & Seve, J. E. 2006. Rapport de synthèse sur les évaluations à postériori. Evaluation d'ensemble des projets OIBT relatifs à la participation des populations à la gestion durable des forêts (Bolivie, Ghana, Panama, Pérou, Philippines et Togo). CRF(XXXIX)/6. 13 octobre 2006.

Dourojeanni, M. J. 2007. Rapport de synthèse: favoriser l'échange d'expériences au niveau régional sur la mise en œuvre de la gestion durable des forêts à travers de projets appuyés par l'OIBT. CRF(XLI)/8 19 septembre 2007;

OIBT/Office de Développement et d'Exploitation des Forêts. 2007. Atelier régional de l'OIBT sur les échanges d'expériences relatifs à la gestion durable des forêts (GDF) par des projets appuyés par l'OIBT. Rapport final. Lomé Togo, 29-31 mai 2007.

OIBT. 2007. Taller Latinoamericano de Intercambio de Experiencias a nivel regional para la implementación del proceso de Ordenación Forestal Sostenible a través de Proyectos aprobados por la Organización Internacional de Maderas Tropicales, OIMT. Julio 10 -- 13, Medellín, Colombie.

Rapports d'évaluation à postériori de projets OIBT (PD 46/97 Rev.3(I), PD 146/02 Rev.1 (I) (CEM-CFI(XLIII)/3, 8 octobre 2009.

ANNEXE 3

Évaluation du programme thématique

